

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 6 Janvier 2017

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 005-1285/16/CM

■ Modalités de création du Conseil de Développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

MET 16/2371/CM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a introduit un article L5218-10 du CGCT qui prévoit la création d'un Conseil de développement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que la mise en place d'une Conférence des Maires.

Le Conseil de développement est l'organe consultatif représentant la société civile du territoire métropolitain.

Il est consulté sur le projet métropolitain, les principales orientations de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, les schémas d'ensemble, les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du territoire.

Il établit chaque année un rapport annuel d'activité qui est examiné par le Conseil de la Métropole.

Ainsi, au sein de la plus grande métropole de l'hexagone, avec une superficie de plus de 3100 km² et 1,8 million d'habitants, ce Conseil de développement se doit d'être un vecteur de dialogue, de réflexion et surtout de propositions visant à accompagner le projet de développement d'Aix-Marseille-Provence. Il a pour ambition d'associer, au plus près de leurs préoccupations quotidiennes et de leurs aspirations, les acteurs de la société civile organisée, en tenant compte des spécificités de chacun des territoires et des acquis précieux des conseils de développement qui préexistaient à la création de la Métropole.

Par la présente délibération, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend fonder son Conseil de développement, asseoir sa composition, formaliser ses règles et moyens de fonctionnement et l'affirmer comme :

- un lieu de réflexion entre les différentes composantes de la société civile organisée ;
- une instance de concertation métropolitaine qui accompagne la définition des politiques et stratégies d'Aix-Marseille-Provence ;
- une source de propositions en direction des élus par la formulation d'avis et propositions pour la mise en place de projets concrets.

Le Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence compte 180 membres répartis en trois collèges :

- un collège territorial ;
- un collège des partenaires ;
- un collège des personnalités qualifiées.

Les règles relatives à la composition et au fonctionnement de l'instance constituent une annexe qui sera insérée dans le règlement intérieur de la Métropole. Ces règles prévoient notamment que :

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Janvier 2017

- 1) le Président du Conseil de développement est une personnalité de la société civile désignée par arrêté du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- 2) l'instance est pilotée par un Bureau, organe transversal, composé du Président du Conseil de développement métropolitain, des 3 Présidents de collèges et des Présidents de commissions thématiques ;
- 3) le Bureau, réuni en commission spéciale élargie, coordonnera les travaux du Conseil de développement sur le Projet métropolitain ;
- 4) sont mises en place des commissions de travail thématiques étroitement liées aux compétences de la Métropole;
- 5) le Conseil de développement se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an pour adopter ses travaux et échanger sur les sujets dont il est saisi ou dont il s'autosaisit ;
- 6) la Métropole d'Aix-Marseille-Provence met à disposition de son conseil de développement les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.
- 7) le Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence bénéficie de liens directs et spécifiques avec la gouvernance de la Métropole ; le Vice-président de la Métropole chargé du Projet métropolitain et du Conseil de développement est son correspondant privilégié ;
- 8) le Conseil de développement siège dans les locaux de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Cependant, afin de favoriser la participation à l'échelle du territoire métropolitain, le Conseil de développement pourra organiser les réunions de ses différentes instances de façon déconcentrée, en divers lieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- L'intérêt et l'importance de la participation de la société civile à la réflexion sur le projet métropolitain et ses choix de développement pour Aix-Marseille-Provence ;
- La volonté de la Métropole de faire du Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence l'organe privilégié de la concertation avec la société civile sur le territoire métropolitain

Délibère

Article 1 :

Est mis en place le Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence conformément à la composition ci-annexée.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 6 Janvier 2017

Article 2 :

Est approuvée l'annexe au règlement intérieur de la Métropole, ci-jointe, qui détaille les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de Développement d'Aix-Marseille-Provence.

En application des dispositions de l'article L 5218-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette annexe dédiée au Conseil de Développement est insérée dans le règlement intérieur du Conseil de la Métropole approuvé par délibération n° FAG 084-566/16/CM en date du 30 juin 2016.

Article 3 :

Sont approuvés l'adhésion du Conseil de développement d'Aix-Marseille-Provence à la Coordination nationale des Conseils de développement et le paiement de la cotisation annuelle afférente établie à un centime d'euro par habitant de l'EPCI. Ces crédits sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Sous-politique B310 – Nature 6281 - Fonction 32.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au fonctionnement du Conseil de développement sont prévus dans le cadre du budget primitif de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Projet métropolitain et Conseil de
Développement

Michel ROUX